

# VILLE DE LILLERS

## ARRETE

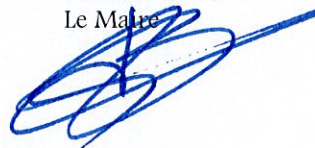
Le Maire de la Ville de Lillers,  
VU les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et faciliter les travaux de pose de chambres LT2 et de fourreaux en accotements (profondeur 80 cm), rue du Cornet Bourdois sur la portion comprise entre la rue du Petit Carluy et la rue des Ecoles Manqueville 62190 Lillers réalisés par la société DUFFROY ZI 62130 Saint-Pol Sur Ternoise, pour le compte de THD 59-62.

- Article 1- La circulation sera interrompue rue du Cornet Bourdois sur la portion comprise entre la rue du Petit Carluy et la rue des Ecoles Manqueville 62190 Lillers du mercredi 07 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018.
- Article 2- Le stationnement sera interdit le long et aux abords du chantier
- Article 3- Un circuit de déviation sera mis en place pour les véhicules venant de Ham en Artois par la rue du Petit Carluy et la Tortue Voie.
- Article 4- La Ville de Lillers décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Article 5- La signalisation réglementaire ainsi que la déviation seront mises en place et entretenues par l'entreprise chargée des travaux conformément à l'instruction interministérielle et les textes subséquents.
- Article 6- Le présent arrêté sera publié et affiché.
- Article 7 - Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le service de police rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.
- Article 9 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lillers.

Lillers, le 30 octobre 2018

Pascal BAROIS  
Le Maire



En cas de notification

Je soussigné, M. Demagny Ludovic, représentant la Société DUFFROY ZI 62130 Saint-Pol Sur Ternoise, déclare avoir reçu notification du présent arrêté.

Date

Signature